

Règlement et annexe

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ

Article 1 – Organisateur du Jeu

Jeu organisé par BIOCOOP FALAISE

La société BIOCOOP FALAISE, **SAS BLUEBIRDS**, immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro **84374508400015**, dont le siège social est situé **3 bis rue Louis Rochet 14700 FALAISE**, exploitant le magasin Biocoop situé à **la même adresse**, ci-après le « Magasin » ou l'« Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ** », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu se déroule exclusivement dans le Magasin identifié ci-dessus, du 20 août 2026 jusqu'au 16 septembre 2026 inclus, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin.

Les modalités de participation au Jeu, les modalités de désignation des gagnants, les dotations mises en jeu et les conditions de remise des dotations sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription, d'adhésion à un programme de fidélité ou d'achat d'un produit ou service quelconque.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, cliente ou non du Magasin, et se rendant dans le Magasin pendant la durée du Jeu, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin.

Sont exclus de la participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement :

- les salariés, dirigeants et représentants du Magasin organisateur ;
- les personnes ayant participé à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre ou à la gestion du Jeu ;
- les prestataires intervenant directement dans le cadre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leur famille proche, à savoir conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, ascendants et descendants directs.

La participation est strictement personnelle et nominative. Un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'un tiers.

La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Le Magasin se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants, dans le respect de la réglementation applicable.

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse entraîne l'élimination du participant.

Les conditions de participation doivent être remplies pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la remise effective de la dotation.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu est annoncé en magasin et/ou sur les supports de communication du Magasin.

Le Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par le Magasin.

Règlement et annexe

Le bulletin de participation est également mis gratuitement à disposition dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 20 août 2026 et le 16 septembre 2026, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin :

1. Se rendre dans le Magasin organisateur ;
2. Prendre connaissance et accepter le présent Règlement ;
3. Récupérer un bulletin de participation mis à disposition dans le Magasin ;
4. Compléter le bulletin de participation de manière complète, lisible et sincère ;
5. Répondre aux questions figurant sur le bulletin de participation ;
6. Renseigner les informations nécessaires à son identification et à sa prise de contact en cas de gain, à savoir : nom, prénom et adresse e-mail ;
7. Remettre le bulletin de participation complété au Magasin, selon les modalités prévues sur place, par exemple à l'accueil, en caisse ou dans l'urne prévue à cet effet, avant la clôture du Jeu.

Le participant peut participer au jeu plusieurs fois pendant la période dans la limite de deux bulletins sur la période.

Le bulletin de participation doit impérativement être rempli et remis au Magasin pendant la période du Jeu. Aucun bulletin remis avant le début du Jeu ou après sa clôture ne sera pris en compte.

Pour être éligible au tirage au sort, le participant doit avoir correctement répondu aux questions figurant sur le bulletin de participation.

Les bulletins comportant une ou plusieurs réponses incorrectes, ou ne permettant pas de vérifier clairement les réponses données par le participant, ne seront pas retenus pour le tirage au sort.

Toute participation incomplète, illisible, non conforme au présent Règlement, reçue hors délai ou comportant des informations erronées, inexacts, mensongères ou frauduleuses sera déclarée nulle.

Le Magasin pourra écarter tout bulletin manifestement frauduleux, altéré, illisible ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter valablement le participant.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions du Jeu et remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du Jeu, et au plus tôt après le 16 septembre 2026, à la date suivante : **JEUDI 17 SEPTEMBRE, à 15h00**, au sein du Magasin ou dans tout autre lieu déterminé par le Magasin.

Le tirage au sort sera réalisé par **Marine Coëdel-George, assistante administrative**, en présence de **Maréva Saravane, conseillère de vente et/ou Jérémy BONNIN, gérant et/ou Manon LE ROULLEY, directrice générale**.

Le Magasin désignera :

- **10 (DIX)** gagnant(s) ;
- et, le cas échéant, **10 (DIX)** suppléant(s), destinés à remplacer un gagnant ne pouvant pas être contacté, ne remplissant pas les conditions de participation, renonçant à son lot ou ne retirant pas son lot dans le délai prévu.

UN LOT lot sera attribué à chaque gagnant.

Afin de conserver une preuve du tirage au sort, le Magasin établira une trace écrite mentionnant a minima :[FB1]

- la date du tirage au sort ;
- l'heure du tirage au sort ;
- le lieu du tirage au sort ;

Règlement et annexe

- l'identité et la fonction de la personne ayant procédé au tirage ;
- l'identité du ou des gagnants désignés ;
- l'identité du ou des suppléants désignés, le cas échéant ;
- la signature de la personne ayant procédé au tirage ;
- la signature d'une ou deux personnes présentes lors du tirage.

Cette trace écrite devra être conservée par le Magasin pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations. À l'issue de cette durée, elle devra être supprimée ou détruite de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de **DIX** lots, composés d'un ou plusieurs produits sélectionnés par le Magasin parmi la sélection de produits proposée dans le cadre de l'opération des 40 ans de Biocoop.

Les dotations sont les suivantes :

- **Lot n°1.1 :** lot composé de **11 (ONZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **57.68 €** ;
- **Lot n°1.2 :** lot composé de **11 (ONZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **57.68 €** ;
- **Lot n°1.3 :** lot composé de **11 (ONZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **57.68 €** ;
- **Lot n°1.4 :** lot composé de **11 (ONZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **57.68 €** ;
- **Lot n°2.1 :** un lot composé de **10 (DIX)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **66.89€** ;
- **Lot n°2.2 :** un lot composé de **10 (DIX)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **66.89€** ;
- **Lot n°2.3 :** un lot composé de **10 (DIX)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **66.89€** ;
- **Lot n°3.1 :** un lot composé de **12 (DOUZE)** produits de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **59.08 €**.
- **Lot n°3.2 :** un lot composé de **12 (DOUZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **59.08 €**
- **Lot n°3.3 :** un lot composé de **12 (DOUZE)** produit(s) de grande consommation issus de la sélection de l'opération des 40 ans de Biocoop, comprenant : **cf annexe**, pour une valeur totale TTC estimée de **59.08 €**

Le nombre total de gagnants est fixé à : **10 (DIX)**
Chaque gagnant se verra attribuer **1 (UN)** lot.

La valeur totale TTC estimée de l'ensemble des dotations mises en jeu est de : **608.63 € TTC**.

Règlement et annexe

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations est interdit.

En cas d'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, pour une cause indépendante de la volonté du Magasin, celui-ci se réserve le droit de remplacer le produit concerné par un produit de nature et de valeur équivalentes.

Article 6 – Information des gagnants et remise des dotations

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail, au moyen des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Les gagnants seront contactés dans un délai de **de 7 jours calendaires** suivant le tirage au sort.

Les dotations seront remises selon les modalités suivantes : **retrait en magasin à l'accueil**.

Le gagnant devra retirer sa dotation dans un délai de **15 jours calendaires** à compter de l'information de son gain.

Pour retirer sa dotation, le gagnant pourra être invité à présenter une pièce d'identité afin de vérifier son identité. Aucune copie de la pièce d'identité ne sera conservée.

À défaut de réponse dans le délai indiqué, en cas de coordonnées inexactes, d'impossibilité de joindre le gagnant, de renonciation expresse, de non-respect du présent Règlement ou de non-retrait du lot dans le délai prévu, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, sans que la responsabilité du Magasin puisse être engagée à ce titre.

Dans ce cas, le Magasin pourra attribuer la dotation à un suppléant, selon l'ordre du tirage au sort.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'insuffisance des coordonnées communiquées par le participant.

Article 7 – Modification, annulation et disqualification

Le Magasin se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, notamment en cas de force majeure, d'événement extérieur rendant impossible la poursuite du Jeu, de fraude, de difficulté technique ou organisationnelle, ou de toute circonstance rendant impossible ou difficile la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Les participants seront informés de toute modification substantielle du Jeu par les moyens habituellement utilisés par le Magasin.

Le Magasin se réserve le droit d'annuler toute participation et/ou de disqualifier tout participant :

- ne respectant pas le présent Règlement ;
- ayant communiqué des informations inexactes, incomplètes, mensongères ou frauduleuses ;
- tentant de participer plus de deux fois en violation des règles du Jeu ;
- troublant le bon déroulement du Jeu ;
- recourant à tout procédé déloyal ou frauduleux ;
- ou cherchant à contourner les modalités de participation ou de désignation des gagnants.

Le Magasin pourra, à toutes fins utiles, conserver tout élément ou preuve permettant de justifier l'annulation d'une participation ou la disqualification d'un participant.

Règlement et annexe

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, le Magasin se réserve la possibilité d'engager toute action appropriée.

Article 8 – Limitation de responsabilité

La participation au Jeu se fait sous la responsabilité des participants.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable :

- des participations perdues, illisibles, incomplètes, détériorées ou remises hors délai ;
- des erreurs ou omissions commises par les participants dans les informations transmises ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées ou incomplètes;
- de l'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, indépendante de sa volonté, dès lors qu'un produit de nature et de valeur équivalentes est proposé en remplacement ;
- de tout autre dommage résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté.

Le Magasin ne saurait davantage être tenu responsable des dommages survenus après la remise de la dotation au gagnant, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

En tout état de cause, le Magasin demeure tenu de remettre la dotation telle que décrite au présent Règlement ou, le cas échéant, une dotation équivalente conformément à l'article 5.

Article 9 – Communication relative aux gagnants

Le Magasin ne pourra utiliser le nom, le prénom, l'image ou tout autre élément permettant d'identifier un gagnant à des fins de communication, notamment sur ses supports de communication, son site internet, ses réseaux sociaux ou en magasin, qu'avec l'accord exprès, préalable et distinct du gagnant concerné.

Le refus d'un gagnant d'autoriser une telle communication est sans incidence sur l'attribution de sa dotation.

Lorsque le gagnant donne son accord, les modalités de cette communication, les supports concernés et la durée d'utilisation devront être précisées dans une autorisation distincte.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par le Magasin organisateur identifié à l'article 1 du présent Règlement, en qualité de responsable de traitement.

Lorsque le Jeu est organisé conjointement par plusieurs magasins Biocoop appartenant à un même groupe ou à une même structure, les magasins identifiés à l'article 1 agissent en qualité de responsables conjoints de traitement.

BIOCOOP SA ne reçoit pas les bulletins de participation collectés par le Magasin dans le cadre du Jeu.

Les données collectées via le bulletin de participation sont les suivantes : nom, prénom et adresse e-mail du participant, nécessaires pour participer au Jeu, ainsi que, le cas échéant, son numéro de téléphone, renseigné de manière facultative afin de faciliter la prise de contact en cas de gain.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion de la participation au Jeu, réalisation du tirage au sort, désignation des gagnants et des suppléants, prise de contact avec les gagnants, remise des dotations, conservation d'une preuve du tirage au sort et gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du présent Règlement pour permettre la gestion de la participation au Jeu, la désignation des gagnants et la remise des dotations. La conservation d'une preuve du tirage au sort et la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations sont fondées sur l'intérêt légitime du Magasin.

Si le participant coche la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, son adresse e-mail pourra également être utilisée par le Magasin pour lui adresser ses offres commerciales et actualités. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant. Cette inscription est facultative et sans incidence sur la participation au

Règlement et annexe

Jeu. Le participant peut retirer son consentement à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou en contactant le Magasin.

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein du Magasin pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment les personnes chargées de la gestion des participations, du tirage au sort, de la prise de contact avec les gagnants, de la remise des dotations et du traitement d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les bulletins de participation et documents relatifs au tirage au sort sont conservés pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, puis pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les données utilisées pour l'envoi des offres commerciales et actualités du Magasin sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant.

À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu, les participants peuvent contacter le Magasin à l'adresse suivante : **communicationbiocoopfalaise@gmail.com et/ou 3 bis Rue Louis Rochet 14700 FALAISE.**

Si le participant estime, après avoir contacté le Magasin, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Tous les éléments composant le Jeu et les supports mis à disposition dans le cadre du Jeu, notamment les textes, visuels, graphismes, logos, marques et, plus généralement, tout contenu mis à disposition dans le cadre du Jeu, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, adaptation, exploitation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable, est interdite.

Article 12 – Mise à disposition du Règlement

Le présent Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans le Magasin pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par le Magasin.

Le Magasin invite les participants à prendre connaissance du présent Règlement avant toute participation au Jeu.

Article 13 – Litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit au Magasin à l'adresse suivante : **communicationbiocoopfalaise@gmail.com et/ou 3 bis Rue Louis Rochet 14700 FALAISE.**

dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, le Magasin recherchera une solution amiable avec le participant concerné.

Règlement et annexe

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à **FALAISE**, le **15 AOÛT 2026**

Pour le Magasin organisateur :

Nom : LE ROULLEY Manon

Fonction : **Directrice Générale**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, followed by a period.

Règlement et annexe

LOT JEU OP PRODUIT EMBLEMATIQUE BIOCOOP			
4x			
LOT n°	Marque /nom /référence	quantité	valeur
1.1	CS5032	1	5,20 €
1.2	Chips pdt natures ondulées épaisses 200g		
1.3	Croustisud - CROUSTISUD		
1.4			
	BV7003	1	3,90 €
	Galette avoine tout chocolat noir 150g		
	Biocoop - BISCUITS BOUVARD		
	CN011	1	9,25 €
	Compote pêche jaune morceaux 725g		
	Côteaux Nantais - COTOTERRA SAS		
	MF0012	1	3,25 €
	Riz basmati 1/2 complet 500g		
	A tout du Riz - COMPAGNIE DURIZ		
	CB9012	1	3,45 €
	Tartinable mangue curry 180g		
	La Délicieuse Bio - MOUTARDERIE		
	GO7000	1	8,10 €
	Beurre de cacahuètes 500g		
	Go Nuts - GONUTS SAS		
	Boisson avoine 1L	1	1,95 €
	LS2007 -		
	Biocoop -		
	LAITERIE SAINT DENIS DE L'HÔTEL		
	Tartine craquante sarrasin 300g	1	3,99 €
	PF1004		
	Le Pain des Fleurs		
	EKIBIO		
	Ginger beer original 75cl	1	3,99 €
	BG0017 -		
	Karma -		
	BIOGROUPE SAS		
	Shamp solide ultra doux calendula 85	1	5,70 €
	LG5119 -		
	Cosmo Naturel -		
	GRAVIER		
	Savon mains liquide citron 1L	1	8,90 €
	AV3102 -		
	Biocoop - LABORATOIRE ALVEND		
LOT 1	Valeur totale ttc + quantité lot 1	11	57,68 €
4 lots 1 à gagner			

Règlement et annexe

3X LOT n°	Marque /nom /référence	quantité	valeur
2.1	Jus de carotte lactofermenté 70cl	1	3,40 €
2.2	NA0506 -		
2.3	Voelkel -		
	VOELKEL		
	Thé vert earl grey 100g	1	7,90 €
	JG0607 -		
	Les Jardins de Gaïa - LES JARDINS DE GAÏA		
	Chocolat noir dessert 56% 200g	1	4,55 €
	BC4128 -		
	Biocoop -		
	BERNARD CASTELAIN		
	Purée d'amande complète toastée 700g	1	23,30 €
	HE0706 -		
	Jean Hervé -		
	JEAN HERVE		
	Biscuit fourré chocolat noir 175g	1	3,45 €
	CA1118 -		
	Le Moulin du Pivert -		
	LE MOULIN DU PIVERT		
	Chips pdt natures ondulées épaisses 200g	1	5,20 €
	CS5032 -		
	Croustisud -		
	CROUSTISUD		
	Riz basmati 1/2 complet 500g	1	3,25 €
	MF0012 -		
	Autour du Riz - COM PAGNIE DU RIZ		
	Boisson avoine 1L	1	1,95 €
	LS2007 -		
	Biocoop -		
	LAITERIE SAINT DENIS DE L'HÔTEL		
	Savon mains liquide citron 1L	1	8,90 €
	AV3102 -		
	Biocoop -		
	LABORATOIRE ALVEND		
Attention produit frais	Cordon bleu de poulet (2) 200g CC	1	4,99 €
	AS2219 -		
	Biocoop -		
	SN ASSIETTE BLEUE		
Lot 2	Valeur totale ttc et quantité produits	10	66,89 €
3 lots à gagner			

Règlement et annexe

OP PRODUIT EMBLEMATIQUE			
3x			
Lot n°3.1	Marque /nom /référence	quantité	valeur
3.2	BV7003	1	3,90 €
3.3	Galette avoine tout chocolat noir 150g		
	Bio coop - BISCUITS B OUVARD		
	Pâte à tartiner Chocolinette 220g	1	6,80 €
	NP0034 -		
	Noiseraie Productions -		
	NOISERAIE PRODUCTION		
	Graine de lupin torréfié moulu 200g	1	5,60 €
	LB5021 -		
	La Tribu des Kawa s -		
	LOBODIS		
	CN0B1	1	9,25 €
	Compote pêche jaune morceaux 725g		
	Côteaux Nantais - C OTOTERRA SAS		
	CB902	1	3,45 €
	Tartinable mangue curry 180g		
	La Délicieuse Bio - M OUTARDERIE		
	Ginger beer original 75cl	1	3,99 €
	BG0017 -		
	Karma -		
	BIO GROUPE SAS		
	Chips pdt natures ondulées épaisses	1	5,20 €
	CS0032 -		
	Croustisud -		
	CROUSTISUD		
	Chocolat noir dessert 56% 200g	1	4,55 €
	BC428 -		
	Bio coop -		
	BERNARD CASTELAIN		
	Boisson avoine 1L	1	1,95 €
	LS2007 -		
	Bio coop -		
	LAITERIE SAINT DENIS DE L'HÔTEL		
Attention produit frais	Gyoza légumes gingembre (10) 200g C	1	4,70 €
	CO9060 -		
	Coquelicot Evasion -		
	ATELIERS BIO DE PROVENCE		
	Shamp solide ultra doux calendula 85g	1	5,70 €
	LG5169 -		
	Coamo Natural -		
	GRAVIER		
	Lessive liquide lavande 1L	1	3,99 €
	LG103 -		
	Bio coop -		
	LABORATOIRE LES GRANITS		
Lot 3	Valeur totale ttc et quantité produits	12	59,08 €
3 lots à gagner			

Règlement et annexe